

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT DU PASSAGE
AUX PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS
(US GAAP)**

ACTIFS INCORPORELS

1. **Références :** (i) Pièce B-0035, p. 10, tableau 2;
(ii) Rapports annuels 2010 à 2014 du Distributeur, pièce HQD-7.

Préambule :

(i) Le Distributeur demande à la Régie de reconnaître les coûts capitalisables, actuels et futurs, du PGEÉ et des programmes et activités du BEIÉ à titre d'actif réglementaire et de maintenir la période d'amortissement sur 10 ans.

Il présente au tableau 2, l'impact qu'aurait l'application stricte de la norme l'ASC 350 sur les revenus requis de 2015 du Distributeur dans le cas d'une non-reconnaissance par la Régie à titre d'actif réglementaire.

TABLEAU 2
PGEÉ INCLUANT LES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU BEIÉ
IMPACT DE L'ASC 350 SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015 DU DISTRIBUTEUR
DANS LE CAS D'UNE NON-RECONNAISSANCE PAR LA RÉGIE À TITRE D'ACTIF RÉGLEMENTAIRE (M\$)

	Distributeur
Coûts de distribution et services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	100,0
• Amortissement	
- Radiation du solde du PGEÉ incluant le BEIÉ au 1 ^{er} janvier 2015 selon le dossier R-3905-2014	905,4
- Amortissement 2015	(160,8)
Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081 %	(59,0)
Impact total sur les revenus requis	785,6

(ii) La Régie présente au tableau suivant l'évolution du coût total (charges et investissements) du PGEÉ pour la période 2010 à 2016.

<i>(en M\$)</i>	<i>Année témoin (autorisé)</i>	<i>Année de base (réel 4/12 - budget 8/12)</i>	<i>Année historique (réel)</i>	<i>Différence (réel-autorisé)</i>	
2010	249		182	(67)	(26,9 %)
2011	261		173	(88)	(33,7 %)
2012	219		175	(44)	(20,1 %)
2013	181		143	(38)	(21,0 %)
2014	135		113	(22)	(16,3 %)
2015	135	130		(5)	(3,7 %)
2016	135				

Sources : Rapports annuels 2010 à 2014, pièce HQD-7, section « PCGÉ-Suivis »; dossier R-3933-2015, pièce B-0042, p. 31.

Demandes :

1.1 Veuillez présenter, sous forme de tableau, les composantes des impacts tarifaires pour l'année 2015 sur l'année témoin 2016 et les années 2016 à 2025, en comparant :

- la demande du Distributeur, soit de reconnaître les coûts capitalisables, actuels et futurs, du PGEÉ et des programmes et activités du BEIÉ à titre d'actif réglementaire et de maintenir la période d'amortissement sur 10 ans;
- et le scénario sous étude par la Régie, soit de reconnaître le solde du PGEÉ incluant le BEIÉ au 1^{er} janvier 2015 à titre d'actif réglementaire et de l'amortir sur 10 ans (905,4 M\$ / 10 ans = 90,5 M\$). Dès lors, les coûts de développement relatifs au PGEÉ ainsi que ceux relatifs aux programmes et activités ne se qualifiant pas selon ASC 350 à titre d'actifs incorporels seront comptabilisés aux charges à compter du 1^{er} janvier 2015 (135 M\$ par année en 2015 et 2016).

Réponse :

- 1 **Le tableau R-1.1-A présente l'impact du scénario demandé par la Régie sur les**
 2 **revenus requis 2015-2025 du Distributeur. Le tableau R-1.1-B résume l'impact**
 3 **tarifaire pour l'année 2015 sur l'année témoin 2016 et l'année témoin 2016.**

TABLEAU R-1.1-A
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2015-2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Modalités proposées - Distributeur³											
Charges d'exploitation											
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	35,0	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
Taxes - (BEIÉ)	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6
Amortissement ¹	160,7	170,2	165,3	157,9	145,3	131,4	116,2	104,3	99,8	98,4	99,5
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	58,8	53,5	48,8	44,4	40,8	38,1	36,4	35,7	35,6	35,6	35,7
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>831,0</i>	<i>760,9</i>	<i>693,2</i>	<i>631,6</i>	<i>580,0</i>	<i>541,6</i>	<i>517,9</i>	<i>507,6</i>	<i>505,6</i>	<i>506,4</i>	<i>507,4</i>
	279,1	283,5	273,7	262,1	245,8	229,2	212,3	199,7	195,1	193,8	194,9
Scénario sous étude par la Régie											
Charges d'exploitation											
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	35,0	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
Investissements prévus	95,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taxes - (BEIÉ)	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6
Amortissement ¹ (solde au 1 ^{er} janvier 2015 = 904,0 / 10 ans)	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	-
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	60,8	54,1	47,7	41,4	35,0	28,6	22,3	15,9	9,5	3,2	0,0
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>858,9</i>	<i>768,5</i>	<i>678,1</i>	<i>587,7</i>	<i>497,3</i>	<i>406,8</i>	<i>316,4</i>	<i>226,0</i>	<i>135,6</i>	<i>45,2</i>	<i>0,0</i>
	305,8	304,2	297,8	291,5	285,1	278,7	272,4	266,0	259,7	253,3	159,7
Impacts tarifaires											
Charges d'exploitation											
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements prévus	95,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taxes - (BEIÉ)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement ¹	(70,3)	(79,8)	(74,8)	(67,5)	(54,9)	(40,9)	(25,8)	(13,9)	(9,4)	(8,0)	(99,5)
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	2,0	0,5	(1,1)	(3,1)	(5,8)	(9,5)	(14,2)	(19,8)	(26,0)	(32,5)	(35,7)
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>27,9</i>	<i>7,5</i>	<i>(15,1)</i>	<i>(43,9)</i>	<i>(82,7)</i>	<i>(134,8)</i>	<i>(201,4)</i>	<i>(281,6)</i>	<i>(369,9)</i>	<i>(461,2)</i>	<i>(507,4)</i>
	26,7	20,7	24,1	29,4	39,3	49,6	60,0	66,3	64,5	59,5	(35,2)

¹ PGEÉ et BEIÉ

² Rendement autorisé pour 2015 de 7,081% et rendement du dossier R-3933-2015 de 7,037% pour les années 2016 à 2025.

³ Données du dossier R-3933-2015 pour 2015 et 2016. Hypothèse que les données 2017 à 2025 = 2016

TABLEAU R-1.1-B
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 (M\$)

Impact 2015 sur l'année témoin 2016 (compte de frais reportés - US GAAP)	27,0
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	95,0
• Amortissement	(70,3)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081%	2,0
Intérêts	0,3
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	20,7
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2016)	100,0
• Amortissement	(79,8)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,037%	0,5
Impact total sur les revenus requis de 2016	47,7

1.2 Veuillez refaire le même exercice en utilisant comme point de départ le 10 juillet 2015 (ou le 1^{er} juillet 2015).

Réponse :

- 1 Le tableau R-1.2-A présente l'impact du scénario demandé par la Régie sur les
- 2 revenus requis 2015-2025 du Distributeur. Le tableau R-1.2-B résume l'impact
- 3 tarifaire pour l'année 2015 sur l'année témoin 2016 et l'année témoin 2016.

TABLEAU R-1.2-A
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2015-2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Modalités proposées - Distributeur³											
Charges d'exploitation											
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	35,0	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
Taxes - (BEIÉ)	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6
Amortissement ¹	160,7	170,2	165,3	157,9	145,3	131,4	116,2	104,3	99,8	98,4	99,5
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	58,8	53,5	48,8	44,4	40,8	38,1	36,4	35,7	35,6	35,6	35,7
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>831,0</i>	<i>760,9</i>	<i>693,2</i>	<i>631,6</i>	<i>580,0</i>	<i>541,6</i>	<i>517,9</i>	<i>507,6</i>	<i>505,6</i>	<i>506,4</i>	<i>507,4</i>
	279,1	283,5	273,7	262,1	245,8	229,2	212,3	199,7	195,1	193,8	194,9
Scénario sous étude par la Régie											
Charges d'exploitation											
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	35,0	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
Investissements prévus ⁴	95,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taxes - (BEIÉ)	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6
Amortissement ¹	121,6	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	41,2
<i>Premier semestre</i>	<i>80,4</i>										
<i>Deuxième semestre (solde au 1er juillet 2015 = 823,7 /10 ans)</i>	<i>41,2</i>										
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	59,1	52,2	46,4	40,6	34,8	29,0	23,2	17,4	11,6	5,8	0,8
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>834,3</i>	<i>741,4</i>	<i>659,0</i>	<i>576,6</i>	<i>494,2</i>	<i>411,9</i>	<i>329,5</i>	<i>247,1</i>	<i>164,7</i>	<i>82,4</i>	<i>11,1</i>
	335,2	294,2	288,4	282,6	276,8	271,1	265,3	259,5	253,7	247,9	201,7
Impacts tarifaires											
Charges d'exploitation											
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements prévus	95,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taxes - (BEIÉ)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement ¹	(39,1)	(87,9)	(82,9)	(75,6)	(62,9)	(49,0)	(33,8)	(21,9)	(17,5)	(16,1)	(58,3)
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	0,2	(1,4)	(2,4)	(3,9)	(6,0)	(9,1)	(13,3)	(18,3)	(24,0)	(29,8)	(34,9)
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>3,2</i>	<i>(19,6)</i>	<i>(34,2)</i>	<i>(55,0)</i>	<i>(85,7)</i>	<i>(129,8)</i>	<i>(188,4)</i>	<i>(260,5)</i>	<i>(340,8)</i>	<i>(424,0)</i>	<i>(496,4)</i>
	56,1	10,8	14,7	20,6	31,0	41,9	52,9	59,8	58,5	54,1	6,8

¹ PGEÉ et BEIÉ

² Rendement autorisé pour 2015 de 7,081% et rendement du dossier R-3933-2015 de 7,037% pour les années 2016 à 2025.

³ Données du dossier R-3933-2015 pour 2015 et 2016. Hypothèse que les données 2017 à 2025 = 2016.

⁴ Comme pour le dossier tarifaire, les mises en service de 2015 liées au PGEÉ se font au 31 décembre.

TABLEAU R-1.2-B
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 (M\$)

Impact 2015 sur l'année témoin 2016 (compte de frais reportés - US GAAP)	56,7
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	95,0
• Amortissement	(39,1)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081%	0,2
Intérêts	0,6
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	10,7
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2016)	100,0
• Amortissement	(87,9)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,037%	(1,4)
Impact total sur les revenus requis de 2016	67,4

1.3 Veuillez refaire le même exercice en utilisant comme point de départ le 1^{er} janvier 2016.

Réponse :

- 1 Le tableau R-1.3-A présente l'impact du scénario demandé par la Régie sur les
2 revenus requis 2015-2025 du Distributeur. Le tableau R-1.3-B résume l'impact
3 tarifaire pour l'année 2015 sur l'année témoin 2016 et l'année témoin 2016.

TABLEAU R-1.3-A
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016-2025

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Modalités proposées - Distributeur³										
Charges d'exploitation										
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
Taxes - (BEIÉ)	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6
Amortissement ¹	170,2	165,3	157,9	145,3	131,4	116,2	104,3	99,8	98,4	99,5
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	53,5	48,8	44,4	40,8	38,1	36,4	35,7	35,6	35,6	35,7
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>760,9</i>	<i>693,2</i>	<i>631,6</i>	<i>580,0</i>	<i>541,6</i>	<i>517,9</i>	<i>507,6</i>	<i>505,6</i>	<i>506,4</i>	<i>507,4</i>
	283,5	273,7	262,1	245,8	229,2	212,3	199,7	195,1	193,8	194,9
Scénario sous étude par la Régie										
Charges d'exploitation										
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
Investissements prévus	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taxes - (BEIÉ)	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6	24,6
Amortissement ¹ (solde au 1 ^{er} janvier 2016 = 838,4 /10 ans)	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	56,0	50,1	44,2	38,3	32,4	26,5	20,6	14,7	8,8	2,9
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>796,4</i>	<i>712,6</i>	<i>628,8</i>	<i>544,9</i>	<i>461,1</i>	<i>377,3</i>	<i>293,4</i>	<i>209,6</i>	<i>125,8</i>	<i>41,9</i>
	299,6	293,7	287,8	281,9	276,0	270,1	264,2	258,3	252,4	246,5
Impacts tarifaires										
Charges d'exploitation										
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements prévus	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taxes - (BEIÉ)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement ¹	(86,4)	(81,4)	(74,1)	(61,5)	(47,5)	(32,4)	(20,5)	(16,0)	(14,6)	(15,7)
Rendement sur la base de tarification ^{1 et 2}	2,5	1,4	(0,2)	(2,5)	(5,7)	(9,9)	(15,1)	(20,8)	(26,8)	(32,8)
<i>BT moyenne 13 soldes¹</i>	<i>35,5</i>	<i>19,4</i>	<i>(2,8)</i>	<i>(35,0)</i>	<i>(80,5)</i>	<i>(140,6)</i>	<i>(214,2)</i>	<i>(296,0)</i>	<i>(380,7)</i>	<i>(465,5)</i>
	16,1	19,9	25,7	36,1	46,8	57,8	64,5	63,2	58,6	51,6

¹ PGEÉ et BEIÉ

² Rendement autorisé pour 2015 de 7,081% et rendement du dossier R-3933-2015 de 7,037% pour les années 2016 à 2025.

³ Données du dossier R-3933-2015 pour 2015 et 2016. Hypothèse que les données 2017 à 2025 = 2016

TABLEAU R-1.3-B
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 (M\$)

Impact 2016 sur l'année témoin 2016	16,1
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2016)	100,0
• Amortissement	(86,4)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,037%	2,5
Impact total sur les revenus requis de 2016	16,1

1.4 Si la Régie devait opter pour le scénario sous étude, veuillez commenter sur la possibilité d'introduire un compte d'écarts qui capterait les écarts entre les données réelles et le montant autorisé.

Réponse :

1 De façon générale, les comptes d'écarts sont créés afin de couvrir les
 2 éléments dont les coûts peuvent être volatiles, imprévisibles, importants ou
 3 sur lesquels le Distributeur n'exerce pas de contrôle. Par ailleurs, le
 4 Distributeur ne s'oppose pas à l'introduction d'un compte d'écarts qui
 5 capterait les écarts entre les données réelles et le montant autorisé.

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

2. **Référence :** Pièce B-0035, p. 20, tableaux 13 et 14.

Préambule :

Le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie de reconnaître les coûts actuels et futurs des frais de développement à titre d'actif réglementaire et de maintenir la période d'amortissement sur 5 ans.

Ils présentent aux tableaux 13 et 14, l'impact qu'aurait l'ASC 730 sur les revenus requis de 2015 du Transporteur et du Distributeur, respectivement, sans la demande de reconnaissance à titre d'actif réglementaire spécifique.

TABLEAU 13 (RÉVISÉ)
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT – IMPACT DE L’ASC 730 SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015
DU TRANSPORTEUR DANS LE CAS D’UNE NON-RECONNAISSANCE PAR LA RÉGIE
À TITRE D’ACTIF RÉGLEMENTAIRE (M\$)

	Transporteur
Radiation des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2015 selon le dossier R-3903-2014	16,5
Charge d’amortissement	(4,7)
Charges d’exploitation (investissements prévus de 2015)	8,0 3,8
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,970 %	(1,1)
Impact total sur les revenus requis	18,7 14,5

TABLEAU 14 (RÉVISÉ)
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT – IMPACT DE L’ASC 730 SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015
DU DISTRIBUTEUR DANS LE CAS D’UNE NON-RECONNAISSANCE PAR LA RÉGIE
À TITRE D’ACTIF RÉGLEMENTAIRE (M\$)

	Distributeur
Charge locale de transport	16,2 12,8
Ajustement des contrats spéciaux	(1,6) (1,2)
Coûts de distribution et services à la clientèle	9,2
• Charges d’exploitation (investissements prévus de 2015)	2,6
• Amortissement	
- Radiation du solde des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2015 selon dossier R-3905-2014	10,4
- Charge d’amortissement	(3,2)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081 %	(0,6)
Impact total sur les revenus requis	23,8 20,8

Demandes :

2.1 Veuillez présenter distinctement pour le Transporteur et le Distributeur, sous forme de tableau, les composantes des impacts tarifaires pour l’année 2015 sur l’année témoin 2016 et l’année témoin 2016, en comparant :

- la demande du Transporteur et du Distributeur, soit de reconnaître les coûts capitalisables, actuels et futurs, des frais de développement à titre d’actif réglementaire et de maintenir la période d’amortissement sur 5 ans;
- et le scénario sous étude par la Régie, soit de radier le coût et l’amortissement cumulé des frais de développement au 1^{er} janvier 2015 antérieurement capitalisés et de reconnaître les frais de développement à titre de charges à compter du 1^{er} janvier 2015.

Réponse :

- 1 **Les tableaux R-2.1-A et R-2.1-B présentent l’impact du scénario demandé par**
 2 **la Régie sur les revenus requis 2016 du Transporteur et du Distributeur, à**
 3 **partir des données déposées aux dossiers tarifaires R-3934-2015 et**
 4 **R-3933-2015 respectivement.**

TABLEAU R-2.1-A
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 DU TRANSPORTEUR (M\$)

Impact 2015 sur l'année témoin 2016 (compte de frais reportés - US GAAP)	13,8
Radiation des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2015	14,5
Charge d'amortissement	-4,3
Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	4,0
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,970%	-0,9
Intérêts	0,5
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	-1,5
Rendement sur la base de tarification	-0,9
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,947%	-0,9
Charges nettes d'exploitation	4,1
Frais de développement (investissements prévus de 2016)	4,1
Autres charges	-4,7
Amortissement	-4,7
Impact total sur les revenus requis 2016	12,3

TABLEAU R-2.1-B
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 DU DISTRIBUTEUR (M\$)

Impact 2015 sur l'année témoin 2016 (compte de frais reportés - US GAAP)	6,3
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	2,6
• Amortissement	
- Radiation du solde des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2015	6,4
- Charge d'amortissement	(2,4)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081%	(0,4)
Intérêts	0,1
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	(0,4)
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2016)	2,5
• Amortissement	
- Charge d'amortissement	(2,5)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,037%	(0,4)
Charge locale de transport	10,8
Ajustement des contrats spéciaux	(1,0)
Impact total sur les revenus requis de 2016	15,7

2.2 Veuillez refaire le même exercice en utilisant comme point de départ le 10 juillet 2015 (ou le 1^{er} juillet 2015).

Réponse :

- 1 Les tableaux R-2.2-A et R-2.2-B présentent l'impact du scénario demandé par
- 2 la Régie sur les revenus requis 2016 du Transporteur et du Distributeur, à
- 3 partir des données déposées aux dossiers tarifaires R-3934-2015 et
- 4 R-3933-2015 respectivement.

TABLEAU R-2.2-A
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 DU TRANSPORTEUR (M\$)

Impact 2015 sur l'année témoin 2016 (compte de frais reportés - US GAAP)	14,4
Radiation des frais de développement au 1 ^{er} juillet 2015	13,1
Charge d'amortissement	-2,2
Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	3,3
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,970%	-0,4
Intérêts	0,6
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	-1,5
Rendement sur la base de tarification	-0,9
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,947%	-0,9
Charges nettes d'exploitation	4,1
Frais de développement (investissements prévus de 2016)	4,1
Autres charges	-4,7
Amortissement	-4,7
Impact total sur les revenus requis 2016	12,9

**TABLEAU R-2.2-B
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 DU DISTRIBUTEUR (M\$)**

Impact 2015 sur l'année témoin 2016 (compte de frais reportés - US GAAP)	6,5
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	2,5
• Amortissement	
- Radiation du solde des frais de développement au 1 ^{er} juillet 2015	5,3
- Charge d'amortissement	(1,2)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081%	(0,2)
Intérêts	0,1
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	(0,4)
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2016)	2,5
• Amortissement	
- Charge d'amortissement	(2,5)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,037%	(0,4)
Charge locale de transport	11,4
Ajustement des contrats spéciaux	(1,1)
Impact total sur les revenus requis de 2016	16,4

2.3 Veuillez refaire le même exercice en utilisant comme point de départ le 1^{er} janvier 2016.

Réponse :

- 1 Les tableaux R-2.3-A et R-2.3-B présentent l'impact du scénario demandé par
- 2 la Régie sur les revenus requis 2016 du Transporteur et du Distributeur, à
- 3 partir des données déposées aux dossiers tarifaires R-3934-2015 et
- 4 R-3933-2015 respectivement.

TABLEAU R-2.3-A
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 DU TRANSPORTEUR (M\$)

Impact 2016 sur l'année témoin 2016	12,7
Rendement sur la base de tarification	-0,9
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,947%	-0,9
Charges nettes d'exploitation	4,1
Frais de développement (investissements prévus de 2016)	4,1
Autres charges	9,5
Radiation des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2016	14,2
Charge d'amortissement	-4,7
Impact total sur les revenus requis 2016	12,7

TABLEAU R-2.3-B
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2016 DU DISTRIBUTEUR (M\$)

Impact 2016 sur l'année témoin 2016	6,2
Coûts de distribution et de services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2016)	2,5
• Amortissement	
- Radiation du solde des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2016	6,6
- Charge d'amortissement	(2,5)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,037%	(0,4)
Charge locale de transport	11,2
Ajustement des contrats spéciaux	(1,1)
Impact total sur les revenus requis de 2016	16,3

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3. **Références :** (i) Pièce B-0035, p. 11;
(ii) Pièce B-0017, p. 18.

Préambule :

(i) « Au 31 décembre 2014, les durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur sont respectivement de 46 ans et de 40 ans. En incluant les actifs incorporels, les durées de vie moyennes pondérées sont de 45 ans pour le Transporteur et de 39 ans pour le Distributeur ».

(ii) En réponse à une demande de renseignements, le Transporteur présente au tableau R-9.1-A, les durées de vie utile moyennes pondérées selon les principales fonctions de ses immobilisations en exploitation de 2014 à 2016.

TABLEAU R-9.1-A
DURÉES DE VIE UTILE MOYENNES PONDÉRÉES 2014 À 2016 - TRANSPORTEUR

	Réel 2014	2015 ¹	2016 ¹
Postes	35	35	35
Lignes	70	70	69
Télécommunications	21	20	20
Bâtiments administratifs	34	34	34
Autres actifs	15	15	15

¹ selon dossier R-3934-2015

En réponse à une demande de renseignements, le Distributeur présente au tableau R-9.1-B, les durées de vie utile moyennes pondérées de ses immobilisations corporelles en exploitation de 2014 à 2016.

TABLEAU R-9.1-B
DURÉES DE VIE UTILE MOYENNES PONDÉRÉES 2014 À 2016 - DISTRIBUTEUR

Catégories d'immobilisations	Réel 2014	2015 ¹	2016 ¹
Équipements de mesurage	17	17	16
Postes de distribution	16	16	16
Lignes aériennes de distribution	47	47	47
Lignes souterraines de distribution	35	35	35
Réseaux autonomes	40	40	40
Autres actifs de réseaux	36	36	36
Actifs de soutien	26	26	26

¹ selon dossier R-3933-2015

Demandes :

3.1 Veuillez compléter les tableaux R-9.1-A et R-9.1-B, en fournissant les données additionnelles suivantes pour les années 2014 à 2016 :

- La durée de vie utile moyenne pondérée pour l'ensemble des immobilisations corporelles pour chacune des années;
- La durée de vie utile moyenne pondérée pour les actifs incorporels pour chacune des années;
- La durée de vie utile moyenne pondérée pour l'ensemble des immobilisations corporelles, en incluant les actifs incorporels pour chacune des années;
- Le facteur de pondération pour chacune des catégories d'immobilisation incluant les actifs incorporels et pour chacune des années.

Réponse :

1 Les tableaux R-3.1-A et R-3.1-B présentent respectivement les informations
2 demandées pour le Transporteur et le Distributeur.

TABLEAU R-3.1-A
DURÉES DE VIE UTILE (DVU) MOYENNES PONDÉRÉES ET FACTEURS DE PONDÉRATION DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS DU TRANSPORTEUR AU
31 DÉCEMBRE

Catégories d'immobilisations	DVU moyennes pondérées Réel 2014	Facteur de pondération Réel 2014	DVU moyennes pondérées 2015 ¹	Facteur de pondération 2015 ¹	DVU moyennes pondérées 2016 ¹	Facteur de pondération 2016 ¹
Immobilisations corporelles	46		45		45	
Postes	35	58,4%	35	59,1%	35	59,4%
Lignes	70	32,5%	70	31,7%	69	31,1%
Télécommunications	21	4,8%	20	4,8%	20	4,9%
Bâtiments administratifs	34	1,2%	34	1,2%	34	1,2%
Autres actifs	15	1,7%	15	1,7%	15	1,8%
Actifs incorporels	10		9		9	
Logiciels et licences	10	1,4%	9	1,5%	9	1,6%
Total	45	100%	45	100%	44	100%

1 - Selon dossier R-3934-2015

TABLEAU R-3.1-B
DURÉES DE VIE UTILE (DVU) MOYENNES PONDÉRÉES ET FACTEURS DE PONDÉRATION DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS DU DISTRIBUTEUR AU
31 DÉCEMBRE

Catégories d'immobilisations	DVU moyennes pondérées Réel 2014	Facteur de pondération Réel 2014	DVU moyennes pondérées 2015 ¹	Facteur de pondération 2015 ¹	DVU moyennes pondérées 2016 ¹	Facteur de pondération 2016 ¹
Immobilisations corporelles	40		40		40	
Équipements de mesurage	17	2,3%	17	2,3%	16	2,3%
Postes de distribution	16	0,2%	16	0,2%	16	0,2%
Lignes aériennes de distribution	47	66,4%	47	66,4%	47	66,4%
Lignes souterraines de distribution	35	19,4%	35	19,4%	35	19,4%
Réseaux autonomes	40	5,5%	40	5,5%	40	5,5%
Autres actifs de réseaux	36	0,1%	36	0,1%	36	0,1%
Actifs de soutien	26	5,2%	26	5,2%	26	5,2%
Actifs incorporels	8		8		8	
Logiciels et licences	8	0,9%	8	0,9%	8	0,9%
Total	39	100%	39	100%	39	100%

1 - Selon dossier R-3933-2015

3.2 Si la Régie devait accepter l'interprétation de l'article 24 alinéa 3 de la *Loi sur Hydro-Québec* à l'effet que le Transporteur et le Distributeur pourraient évaluer l'amortissement de l'ensemble des leurs immobilisations sur la base d'une durée de vie utile moyenne pondérée, veuillez indiquer quelles seraient les informations que le Transporteur et le Distributeur comptent présenter, pour attester de la valeur probante des informations fournies à cet effet dans leur preuve, dans leurs prochains dossiers tarifaires respectifs.

Réponse :

1 **Le Transporteur et le Distributeur tiennent à préciser que le calcul de**
2 **l'amortissement, autant en mode prévisionnel que réel, n'est en rien modifié**
3 **par la présente demande, chaque catégorie d'actif étant amortie selon la**
4 **méthode linéaire en fonction de sa durée de vie utile spécifique. La durée de**
5 **vie utile moyenne pondérée est un calcul permettant uniquement de s'assurer**
6 **que les exigences de l'article 24 de la Loi sur Hydro-Québec sont globalement**
7 **rencontrées.**

8 **Le Transporteur et le Distributeur fourniront la durée de vie utile moyenne**
9 **pondérée pour l'ensemble des immobilisations (incluant et excluant les actifs**
10 **incorporels) pour l'année historique, l'année de base et l'année témoin dans**
11 **leurs prochains dossiers tarifaires respectifs.**